



Lundi 1^{er} novembre 2021

Maison des Sports – Impasse du stade
(Parking et accès véhicule via le 11 rue du Moutier)
51390 GUEUX (à 10 Kms de REIMS)
GPS N49.249627- E3.915976

Règlement intérieur

Installation à partir de 6H30 – Ouverture au public de 9H00 à 16H00

- Art. 1** Le Salon Numismatique en Champagne est ouvert aux professionnels, aux particuliers et aux membres de l'Amicale Numismatique Rémoise.
Le prix de la table de 1,20 mètre linéaire est fixé à 15 €, avec un maxi de 4 tables.
- Art. 2** Pour toute demande de confirmation de réservation par courrier, il sera demandé d'envoyer une enveloppe timbrée à l'organisateur.
- Art. 3** Seules les réservations accompagnées de leur règlement total et les documents à jour (**Kbis et pièces d'identité**) seront prises en considération. **Chaque exposant doit également disposer d'une assurance Responsabilité Civile.**
- Art. 4** Chaque exposant devra occuper la totalité du métrage qu'il aura réservé, avec l'interdiction de rétrocéder ou de sous-louer à un tiers.
- Art. 5** **Il est interdit d'ajouter des tables pour les exposants se trouvant en bout de rangée.**
- Art. 6** Tout stand non occupé une demi-heure après l'ouverture au public pourra être cédé à un autre exposant sans qu'il puisse être fait réclamation, sauf en cas de demande spécifique acceptée par l'organisateur au moment de la réservation.
- Art. 7** L'exposant a l'obligation d'une présence sur son stand pendant la durée de la manifestation. Pour le respect de la clientèle, **aucun exposant ne pourra quitter la salle avant la fin de la manifestation soit 16H00**, sauf acceptation préalable de l'organisateur.
- Art. 8** Les exposants seront tenus responsables des dommages causés aux locaux ou au matériel mis à leur disposition.
- Art. 9** Pour les exposants qui souhaitent installer leurs propres nappes, celles-ci doivent être ignifugées.
- Art. 10** Une fois installé, l'exposant s'engage à ne pas entraver les accès et issue de secours de la salle avec son véhicule, et le stationner sur le parking des visiteurs.
- Art. 11** Les documents et les objets présentés doivent être assurés par l'exposant. Ils demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire à leurs risques et périls.
- Art. 12** L'association organisatrice ne saurait être tenue responsable notamment en cas de perte, casse, vol ou autres détériorations, y compris par cause fortuite, ou force majeure.
- Art. 13** L'association organisatrice décline toute responsabilité en cas de litiges d'un exposant avec les services fiscaux, douaniers et contributions.
- Art. 14** **Les exposants et visiteurs seront tenus de respecter les mesures sanitaires officielles en vigueur à la date du salon. Aucune dérogation ne pourra être accordée et le non-respect entraînera l'exclusion immédiate du salon.**
- Art. 15** Les exposants en signant leur demande d'inscription, acceptent le règlement de la manifestation.